

DIRECTION
de la

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 1

Numéros dans les séries spéciales :
195 TM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du
n° du
n° du
n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° du

g

**AVANCES DU TRÉSOR AUX FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT
POUR L'ACQUISITION DE MOYENS DE TRANSPORT
NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LEUR SERVICE**

CALCUL DES INTERETS

DOCUMENT A ANNOTER

Circulaire n° 598 du 11 mai 1948 (B.S.T. 47 G) modifiée.

En application de la circulaire n° 598 du 11 mai 1948 (B.S.T. 47 G), les intérêts des avances du Trésor aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution de leur service sont calculés selon le procédé des nombres (produit du capital par le nombre de jours).

A compter du 1er janvier 1959, ces intérêts seront calculés selon la méthode directe des intérêts au taux de 1 % dans les conditions prévues pour les comptes de dépôts de fonds par la circulaire n° 1973 du 9 décembre 1957 (B.S.T. 93 G) paragraphe I, C - 1°. A cet effet, la table de calcul des intérêts des comptes de dépôts de fonds sera utilisée. Bien entendu, les avances de l'espèce étant productives d'un intérêt au taux de 3 % le montant des intérêts calculés au taux de 1 % sera multiplié par 3 lors de chaque arrêté de compte.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique,

Le Sous-Directeur :

MALEPRADE.

Diffusion G

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

RGS	PGS	TPG	DOM
-----	-----	-----	-----